

N° 2026.03

Objet : Tarif appliqué aux thés dansants 2026.

Date de Convocation

Le 13 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Eliane FAVRON, Éric HENNEGUELLE, Mme Martine DELIGEON.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 12

Représentés : 02

Votants : 14

Pouvoirs

Mme Aurélie SCHEMEL à M Laurent RICHARD
Mme Sophie FOURNIAU à Mme Guylène BIGOT

Absents excusés : Mme Sophie FOURNIAU, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Françoise MORISSE, Mme Fabienne TURBERT, Mme Aurélie SCHEMEL.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur RICHARD, Président expose au Conseil d'administration que suite au succès des thés dansants organisés depuis 2024, il convient de continuer l'organisation d'au moins deux thés dansants par an, pour les seniors montois et hors montois.

En effet, ce moment convivial où les gens peuvent danser, discuter autour d'un thé gourmand pendant la période hivernale et automnale, est incontournable pour celles et ceux qui aiment partager, de plus. Cette manifestation s'inscrit dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le président propose une participation (boisson, goûter et musique) de :

-6€ pour chaque montois(e) inscrit(e)

-8€ pour chaque hors montois inscrit.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De voter** une participation de **6€** pour chaque montois(e) et de **8€** pour les non montois.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Signé électroniquement par : Guylène BIGOT
Date de signature : 22/01/2026
Qualité : Monts - CCAS - VP



Pour extrait conforme,

Le Président,
Laurent RICHARD

Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Monts - CCAS - Président